



**Décision n° 20-DCC-194 du 24 décembre 2020  
relative à la prise de contrôle de la société Flash Holding par la société  
Andera Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 1<sup>er</sup> décembre 2020, relatif à la prise de contrôle de la société Flash Holding par la société Andera Partners, formalisée par une promesse d'achat du 20 novembre 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par Monsieur Xavier Vignon et la société Andera Partners de la société Flash Holding, société holding du groupe Sogetrel, principalement actif dans le secteur du déploiement de réseaux de télécommunications fixes et mobiles ainsi que dans la fourniture de solutions de sûreté électronique pour le compte d'entreprises et de collectivités publiques et de solutions digitales à destination des municipalités. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 20-256 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

---

© Autorité de la concurrence